

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

N°021

OBJET : CONTRAT DE BAIL ENTRE LA VILLE ET FREE MOBILE POUR L'INSTALLATION DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES PRAT MARY			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 31	Nombre de Membres Votants : 42	Date de la Convocation : 6 novembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le treize novembre, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Gérard LARRAT Maire**.

Mme CHESA, M. BLASQUEZ, M. LAREDJ, Mme BARDOU, Mme DOUTRES, M. BES, Mme GODEFROY, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT,

Mme BARTHES, Mme MIGNOT, Mme BERNARD, M. AUDIER, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme LACUBE, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. MARTY, Mme BLANC, M. JORDAN, M. ICHE, M. BELMAS, Mme RIVEL, Mme GALBEZ, Mme JULIEN, Mme BOUTALEB, M. CHAMMAL, Mme LARROUX, M. MONTAGNE

EXCUSES : Mme LETAO donne pouvoir à Mme MONTUSSAC, M. ARIAS donne pouvoir à M. LEUBA, M. ALBAREL donne pouvoir à Mme CHESA, Mme DENUX donne pouvoir à M. LARRAT, Mme GASC donne pouvoir à Mme BARTHES, Mme GIOVANNETTI donne pouvoir à Mme GODEFROY, M. OUDDANE donne pouvoir à M. CAMBON, M. BUSTOS donne pouvoir à Mme BARDOU, Mme TRIAY donne pouvoir à M. LAREDJ, Mme KERRINCKX donne pouvoir à M. MONTAGNE, M. DUTHU donne pouvoir à Mme BERNARD conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

ABSENT : M. LECINA.

M. Yazid LAREDJ est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

La société FREE MOBILE sollicite la Ville pour l'implantation d'équipements techniques nécessaires à son activité d'exploitant de système de radio télécommunication avec les mobiles situé lieudit Prat Mary sur la parcelle communale cadastrée OX 231.

Cette mise à disposition d'un emplacement de 20 m² sera augmenté de la surface occupée par les câbles, chemins de câbles, adductions et équipements de sécurité de type garde-corps le cas échéant.

L'accès à cette installation s'effectuera via les parcelles communales cadastrées OX 240 et OX 241. La création de cet accès sera à la charge exclusive de la société FREE MOBILE.

Sur cet emplacement seront implantés :

- Un pylône treillis d'une hauteur de 24 mètres environ, muni d'antennes et faisceaux hertziens y compris leurs coffrets associés, leurs systèmes de réglages et de fixation ;
- des armoires techniques et leurs coffrets associés ;
- des câbles arrivant dans la propriété, cheminant dans des gaines techniques le long du pylône et/ou sur le terrain y compris leurs systèmes de fixation ;
- un cheminement de fibres optique ;
- des systèmes de contrôle d'accès, de balisage, d'éclairage et de sécurité conformément à la législation en vigueur (protection des intervenants et délimitation des zones de travail).

La présente location est consentie et acceptée pour une durée de douze années qui prendra effet à compter de la date de signature du contrat. Au-delà de son terme, la convention se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives de six années entières et successives, faute de congé donné par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, dix-huit mois au moins avant l'expiration de chaque période en cours.

Il s'agit d'une location moyennant un loyer annuel de 12 000 € net et toutes charges incluses. Cette redevance sera indexée sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE.

La société FREE MOBILE assure que le fonctionnement de ses Equipements Techniques est conforme à la réglementation applicable, notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques.
Le présent bail a pour but de fixer les modalités de cette location.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'adopter le principe de ce contrat de location
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter ladite convention ainsi que tout acte lié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTÉ à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Gérard LARRAT

011-211100698-20251113-27507-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2025

Publication : 17/11/2025